

01.03.3

SAT

. 6 6 5 8 8

Commune de Saint-Saphorin

Complément au règlement communal sur le plan d'extension et la police
des constructions du 20 mars 1981

Attribution des degrés de sensibilité (DS)

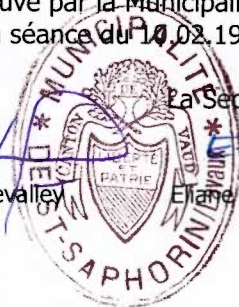
Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 10.02.1999

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Claude Chevalley

Eliane Dutoit



Soumis à l'enquête publique
du 21.01.2000 au 21.02.2000

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Claude Chevalley

Eliane Dutoit



Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 03.04.2000

Le Président

Le secrétaire

Michel Berger

Valérie Cazzaniga



Approuvé par le Département
des Infrastructures le :

26 JUIN 2000

Le Chef du département :



Nouvel article

Article 4 bis – attribution des degrés de sensibilité (DS)

En application des art. 43 et 44 OPB, les degrés ci après sont attribués au territoire de la commune de Saint-Saphorin.

▪ Zone de bâtiments classés (Glérolles)	DS III
▪ Zone village = PPA du Village de Saint-Saphorin	DS III
▪ Zone d'habitation de moyenne densité, secteur Lignièrès	DS III
▪ Zone d'habitation de moyenne densité, secteur En Pra Roud	DS II
▪ Zone d'habitation de faible densité A	DS II
▪ Zone d'habitation de faible densité B	DS II
▪ Zone intermédiaire	DS III
▪ Zone d'impact de l'autoroute	DS III
▪ Zone agricole	DS III
▪ Zone viticole	DS III
▪ Zone de forêts	Pas d'attribution
▪ Zone de verdure	Pas d'attribution